



Académie de Poitiers Déclaration liminaire CGT Enseignement Privé Poitou-Charentes CCMA du Mardi 12 mars 2024

Représentant.es CGT : Laurence CHARPENTIER - Alexandre ROBUCHON

Mesdames et Messieurs les membres de la CCMA

Nous siégeons aujourd'hui pour la première fois de l'année 2023-2024, ce que nous regrettons vivement au vu de la nécessité d'un dialogue social de qualité. Depuis notre dernière rencontre datant de juillet 2023, ont eu lieu de nombreux événements avec rebondissements qui montrent qu'il n'est pas aisé de piloter notre ministère, *a fortiori*, quand on fait abstraction des demandes des personnels et du dialogue social : pas moins de 4 ministres aux manettes de l'Éducation nationale !

Si la ministre madame Oudéa-Castera aura fait un passage éclair rue de Grenelle, nous pouvons au moins la remercier pour une chose, avoir mis sur le devant de la scène médiatique l'enseignement privé sous contrat, son fonctionnement et son financement. Certes, personne n'est dupe, Stanislas n'est pas représentatif de l'ensemble des établissements privés sous contrat. Toutefois, cette séquence montre au grand jour la dualité de l'enseignement privé qui d'un côté, ne lâche rien sans demander des financements publics et qui de l'autre, accommode à sa façon les directives ministérielles, entretenant la concurrence entre deux systèmes, au nom de la « liberté de choix ». Mais une liberté pour qui ? Les familles les plus aisé-es. Nous vous interrogeons donc sur les contrôles que le rectorat compte mener lorsque des situations sont remontées : la mise en place de séquences de 50 minutes, contraires au contrat d'association, le détournement d'heures, le temps de « caractères propres » pris sur les heures de cours ; l'absence de transparence sur les attributions des IMP, des pactes dans certains établissements ...

La CGT EP demande un renforcement du contrôle des moyens et de l'argent public, notamment sur le non respect du contrat d'association, le détournement d'heures, l'attribution des Pactes, ...

Concernant la réforme du collège avec le « choc des savoirs », nous réaffirmons notre opposition à sa mise en place. Nous dénonçons son caractère passéiste et électoraliste. Nous refusons l'idée de base consistant à trier les élèves. Cela nie la diversité des élèves, est inepte sur le plan pédagogique et ne pourra qu'entraîner une dégradation des conditions de travail des personnels et des élèves (usine à gaz pour les emplois du temps, pression pour appartenir au meilleur groupe, tension au sein des équipes, ...) avec la question des moyens pour la mise en

œuvre (où trouver les heures ? En rognant sur des dédoublements, des options?). Si des garanties nous sont données oralement, les collègues de technologie se souviennent, elles et eux, de l'heure supprimée en 6^e ...

Cette réforme bricolée sans réflexion sur les moyens et les successions de ministres ne sont peut être pas étrangers à ce que nous vivons actuellement : alors qu'aucun texte réglementaire n'a encore été publié et qu'habituellement, les dotations horaires globales ont été transmises aux établissements, à ce jour, rien n'est acté, retardant d'autant la préparation de la rentrée 2024, laissant les équipes dans l'incertitude, un flou artistique qui contribue au sentiment de mépris d'une institution pour ses personnels !

La CGT EP demande que nous soit transmis l'ensemble des DHG stabilisées, par établissement de l'académie.

Le cœur du problème demeure toutefois l'attractivité du métier et la question salariale. Les débuts de carrière ont bien été revalorisés, avec une conséquence, un tassement des grilles au détriment des milieux de carrière, ce qui est vécu comme une injustice dans les salles des professeur-es... La CGT demande une revalorisation salariale pour toutes et tous, sans contrepartie. C'est pourquoi, nous appelons les collègues à se mobiliser massivement lors de la journée du 19 mars et exigeons une revalorisation du point d'indice, dans un contexte d'effondrement du niveau des rémunérations des agent•es public.ques, et en dehors de toute mesure liée au soi-disant mérite , facteur de division et d'inégalité de traitement.

Concernant l'ordre du jour de notre CCMA, nous allons étudier le nouveau cadre de gestion des maîtres délégués. Nous regrettons qu'aucun groupe de travail n'ait été mis en place plus tôt, comme le demandait la DAF, pour associer les représentant-es de maîtres à cette évolution. Les modalités de reclassement n'ont pas été discutées (tout le monde traité de manière identique ? Disciplines ou secteurs géographiques privilégiés ? ...). Nous souhaitons aborder la question du déroulement de carrière qui n'est plus défini nationalement mais par académie, lié à une évaluation. Nous attirons l'attention de l'administration sur cette évaluation qui ne peut porter que sur la qualité pédagogique du maître. Nous demandons un dispositif de transparence pour les promotions des maîtres (ou motifs de non promotions). Au regard de leur statut précaire, les maîtres délégués risquent d'avoir à répondre à des sollicitations dépassant l'exercice de leur métier sans réelles possibilités de refus, du fait de leur évaluation.

Nous étudierons les propositions d'inscription sur liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur-es agrégé-es. Nous dénonçons l'opacité qui règne une fois cette liste transmise au ministère (l'établissement de la liste ne se faisant pas paritairement) et demandons la transparence sur les critères retenus pour promouvoir les maîtres.

Pour conclure notre intervention, nous souhaitons revenir sur le 8 mars, journée internationale des droits des femmes. En effet, l'Éducation Nationale est un métier à prédominance féminine, avec différentes formes de pénibilité qui doivent être intégrées dans l'analyse des conditions de travail. Un nouvel axe du « plan d'action égalité femmes – hommes 2024-2027 » actuellement à l'étude concerne la santé des femmes avec pour objectif d'établir un diagnostic des caractéristiques de la santé des femmes au travail, et de les accompagner dans le domaine de la santé. La CGT fera valoir ses revendications concernant l'organisation du travail pendant la grossesse, et au retour du congé maternité. Nous serons aussi particulièrement vigilant·es quant à la prise en compte de la santé menstruelle ; les dysménorrhées, l'endométriose sont particulièrement incapacitantes pour les femmes qui en souffrent. Nous nous réjouissons par ailleurs de l'inscription dans la Constitution de la liberté pour les femmes de recourir à l'Interruption Volontaire de Grossesse, à l'heure où de nombreux droits sont remis en cause.

Nous vous remercions de votre écoute.